

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2009

NOMBRE

de Conseillers en exercice : 27
de Conseillers présents : 17
de votants : 19

L'an deux mil neuf, le vingt trois février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Vezin-le-Coquet convoqué le 17 février, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard LE CAM, Maire.

Étaient présents : Mme BARBIE R Isabelle - M BERTONI Giancarlo - Mme CARRIÉ Lydie - M CAUBEL Georges - Mme CHEVERRY Claire - Mme DAGUIN Marie-Claude - M ESNAULT Patrice - Mme GAUTIER Annick - Mme GIRARD Annie - Mme LARDEUX Chrystèle - M LE BRETON Jean-Claude - M LE CAM Gérard - M LEMOINE Pierrick - Mme MALLARD/BRABANT Anne - M MANAC'H Jacques - M ROUDAUT Jean - Mme SELLIN Catherine

Étaient absents : M BARGUIL Jean-Bruno - M BAUDET Thierry - M BILLY Hervé - Mme COSSON Émilienne - Mme GAUTIER Florence - Mlle GRATCH Gaëlle - Mme GUENADOU Catherine - M MOULLEC Alain - M PICOULEAU Thierry - M PLESTAN Albert

Pouvoir de vote : Mme GUENADOU Catherine à Mme MALLARD/BRABANT Anne
M PLESTAN Albert à M ROUDAUT Jean

Secrétaire : Mme BARBIER Isabelle

Après l'appel des membres du Conseil Municipal et constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire nomme le secrétaire de séance et ouvre la séance.

09- 14 ZAC des Champs Bleus - Convention de participation

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 octobre 2002, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC des Champs Bleus, conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Il rappelle également que la révision du plan local d'urbanisme de la commune de VEZIN-LE-COQUET a été approuvée par le Conseil Municipal du 31 janvier 2005. La modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VEZIN-LE-COQUET a été approuvée par le Conseil Municipal du 12 juin 2006.

Le dossier de réalisation de la ZAC établi conformément à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme ainsi que le Programme des Équipements Publics de la ZAC établi conformément à l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme ont été approuvés le 29 mars 2005. La modification du dossier de réalisation de la ZAC a été approuvée le 14 décembre 2007.

Dans le cadre de la délibération du 29 mars 2005, le Conseil a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la SEM TERRITOIRES, selon les stipulations d'une Convention Publique d'Aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

Dans le cadre de la réalisation de cette ZAC, certains terrains ne seront pas cédés directement par l'aménageur de la zone. En application du dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme, une convention de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC doit être conclue avec la commune de VEZIN-LE-COQUET. Le montant de la participation sera déterminé en fonction de la SHON que le constructeur projette de réaliser. Le montant de la participation exigée de chaque constructeur devra être cohérent avec les modalités prévisionnelles de financement de l'opération figurant au Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) dû chaque année par l'aménageur à la commune et approuvé par cette dernière. Cette participation sera pondérée selon les catégories de constructions suivantes :

Activité	participation x 50 %
Logement	participation x 100 %
Extension d'une habitation existante	participation x 25 %
Extension d'une activité existante	participation x 25 %

Cette convention devra impérativement être jointe à tout dossier de demande de permis de construire ou d'autorisation de lotir.

En application de l'article 13 quater de la convention publique d'aménagement conclue avec la SEM TERRITOIRES, le montant de cette participation sera versé directement à l'opération d'aménagement.

Monsieur le Maire indique que pour faciliter la gestion opérationnelle de la ZAC, il paraît souhaitable de lui donner délégation pour signer chacune des conventions de participation avec les constructeurs concernés dans la ZAC et ce jusqu'à l'expiration de son mandat.

Conformément à l'article L. 2122-22 19° du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de lui donner délégation pour signer les conventions prévues à l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme concernant la ZAC des Champs Bleus et ce jusqu'à l'expiration de son mandat.

Monsieur le Maire précise que cette délibération devait être passée en Conseil municipal avant le 27 février 2009, date limite du délai d'instruction d'une autorisation de droit du sol en cours.

Monsieur Le Breton indique qu'il comprend mieux le caractère d'urgence de cette délibération. Il précise que cette convention ne concerne pas les acquéreurs de lots libres car le coût des équipements publics est déjà compris dans le prix du terrain.

Monsieur Le Breton interroge Monsieur le Maire sur les critères de répartition retenus dans cette convention. Monsieur le Maire lui indique qu'ils doivent faire partie du cahier des charges de la ZAC des Champs Bleus, mais ce point est à vérifier.

Monsieur Le Breton précise que ces recettes devront apparaître dans le CRACL présenté chaque année par l'aménageur de la ZAC, la société Territoires.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.R.C.T) par Rennes Métropole qui demande à la commune de désigner un représentant titulaire et un suppléant. Monsieur le Maire indique qu'il sera le représentant titulaire et que Madame Barbier sera suppléante.
- Monsieur le Maire présente 2 DIA passées en commission urbanisme en décembre 2008 et précise que la commune renonce à son droit de préemption (ZAC des Champs Bleus et rue Colonel Dubois).

La séance est levée à dix-huit heures cinquante

La secrétaire de séance

Isabelle Barbier



Monsieur le Maire

Gérard Le Cam

